



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 00584

Numéro SIREN : 326 354 099

Nom ou dénomination : NOVANCES - DAVID ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2013 sous le numéro de dépôt 9630

9630

NOVANCES - DAVID ET ASSOCIES
Société par actions simplifiée au capital de 62 500 euros
Siège social : Immeuble Horizon
455, promenade des Anglais, 06285 NICE Cedex 3
326 354 099 RCS NICE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 MARS 2013

Le vingt et un mars deux mille treize
A 20 heures

Les associés de la société NOVANCES - DAVID ET ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au cabinet NOVANCES - Le Parc de Crécy - 13, rue Claude Chappe 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre GIRAUD, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Edouard RANIA, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2 498 sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2012,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2012 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes Titulaire,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes Suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 342 872,97 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	342.872,97 euros
A titre de dividendes	200 000,00 euros
Soit 80 euros par action	

Ce dividende ouvre droit pour les personnes physiques à un abattement de 40%. Il inclut la CSG et la CRDS (15,5%) ainsi que le prélèvement forfaitaire obligatoire au taux de 21%, soit un dividende de 50,80 euros par action.

Ce dividende serait mis en paiement à compter de ce jour.

Le solde en totalité au compte « Réserves statutaires », soit	142.872,97 euros
---	------------------

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICES	DISTRIBUTION GLOBALE	ABATTEMENT	SANS ABATTEMENT
2011	200 000 EUROS	80 EUROS	199 920 EUROS
2010	200 000 EUROS	80 EUROS	199 920 EUROS
2009	200 000 EUROS	80 EUROS	199 920 EUROS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer la société RANIA EXPERTISE AUDIT COMMISSARIAT ayant son siège social - « L'Hermès » 1185 Chemin des Campelières 06250 MOUGINS, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Edouard RANIA, dont le mandat est expiré, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de la société CABINET COMANDE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour une période de six exercices soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par :

Le Président

